

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2012

L'an deux mille douze, le 17 janvier à 19 H, le Conseil Municipal de la ville de Brie-Comte-Robert, légalement convoqué le 6 janvier 2012 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur AUBERT, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. AUBERT, Mme RENONCE, M. LAVIOLETTE, Mme LACOSTE, M. DECAMPS, Mme SOCHON, M. COLAS, Mme MOLINERIS, M. VISAGE, M. CHANAU, Mme FERRETTI, Mme THUBE, Mme ROY, M. GYS, Mme FERREIRA, M. CARREIRA, Mme BONNICHON, M. DUPAS, M. PENNEC, Mme DUTERTRE, M. FONCIN, M. HORNAC, M. LATREMI., M. IZARD.

ONT DONNE POUVOIR :

Mme LOUISE-ADELE représentée par M. LAVIOLETTE.

Mme MERIAUX représentée par Mme LACOSTE.

M. CRAMET représenté par Mme RENONCE.

M. THIMBO représenté par Mme SOCHON.

Mme MARQUES représentée par Mme DUTERTRE.

M. BOYER représenté par M. LATREMI.

M. CHILLOU, Mme LAFORGE et M. COUVE ont quitté la salle et n'ont donc pas pris part au vote des délibérations N° 2012/15, N°2012/16, N° 2012/17, N° 2012/18 et N° 2012/19.

Le Conseil Municipal a choisi Madame ROY pour secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2011 a été approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2012

N° 2012-1

Objet : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°03/2011.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4, L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2010 approuvant le budget primitif de l'exercice 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2011 approuvant la décision modificative n° 01/2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2011 approuvant la décision modificative n° 02/2011,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications de crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : RAPPORTE la décision modificative n°02/2011 adoptée par la Conseil Municipal le 27 septembre 2011.

ARTICLE 2 : APPROUVE la décision modificative n° 03/2011 telle qu'annexée à présente.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°03/2011

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	IMPUTATION		LIBELLE	MONTANT
	Nature	Fonction		
022	022	01	Dépenses imprévues	- 6 500
011	60613	421	Chauffage	8 500
012	64118	820	Autres indemnités	35 562,49
042	6811	01	Dot. Amortissements	- 36 000
TOTAL				1562,49

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	IMPUTATION		LIBELLE	MONTANT
	Nature	Fonction		
042	722	01	Immobilisations corporelles	1562,49
TOTAL				1562,49

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	IMPUTATION		LIBELLE	MONTANT
	Nature	Fonction		
040	2313	01	Immobilisations corporelles en cours	1562,49
TOTAL				1562,49

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	IMPUTATION		LIBELLE	MONTANT
	Nature	Fonction		
16	1641	01	Emprunts	- 133957,51
024	024	01	Produits de cessions d'immobilisations	135 520
TOTAL				1562,49

Délibération adoptée à la majorité.

Ont voté pour :

M. AUBERT, Mme RENONCE, M. CRAMET, M. LAVIOLETTE, Mme LOUISE-ADELE, Mme LACOSTE, Mme MERIAUX, M. DECAMPS, Mme SOCHON, M. THIMBO, M. COLAS, Mme MOLINERIS, M. VISAGE, M. CHANAU, Mme FERRETTI, Mme THUBE, M. CHILLOU, Mme LAFORGE, Mme ROY, M. GYS, Mme FERREIRA, M. CARREIRA, Mme BONNICHON, M. DUPAS, M. COUVE, M. PENNEC.

Ont voté contre :

Mme DUTERTRE, M. FONCIN, M. HORNAC, M. LATREMI, Mme MARQUES, M. BOYER, M. IZARD.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2012

N° 2012-2

Objet : BUDGET PRIMITIF 2012 - BUDGET PRINCIPAL – VILLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération n° 216 du Conseil Municipal du 15 décembre 1994 relative au choix du vote du budget par nature,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 13 décembre 2011,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Considérant la nécessité d'approuver le Budget Primitif pour l'année 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE UNIQUE: APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2012 de la Ville qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	5 607 477	
012	Charges de personnel	8 208 491	
013	Atténuation de charges		85 000
014	Atténuation de produits	2 500	
022	Dépenses imprévues	0	
023	Virement à la section d'investissement	3 348 000	
042	Opérations d'ordre : transfert entre sections	617 000	71 000
65	Autres charges de gestion courante	2 299 285	
66	Charges financières	867 755	
67	Charges exceptionnelles	2 450	
70	Produits des services du domaine, divers		1 046 680
73	Impôts et taxes		14 249 231
74	Dotations et participations		2 752 200
75	Autres produits de gestion courante		578 400
76	Produits financiers		2 000 000
77	Produits exceptionnels		177 000
TOTAL		20 959 511	20 959 511
SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
021	Virement de la section de fonctionnement		3 348 000
024	Produits des cessions d'immobilisations		815 000
040	Opérations d'ordre : transfert entre sections	71 000	617 000
10	Dotations et réserves		950 000
13	Subventions d'investissement		846 500
16	Emprunts et dettes assimilées	1 311 334	400 000
20	Immobilisations incorporelles	289 600	
21	Immobilisations corporelles	3 726 666	
23	Immobilisations en cours	1 607 000	
27	Autres immobilisations financières		21 100
165	Dépôt et cautionnement		8 000
TOTAL		7 005 600	7 005 600

Délibération adoptée à la majorité.

Ont voté pour :

M. AUBERT, Mme RENONCE, M. CRAMET, M. LAVIOLETTE, Mme LOUISE-ADELE, Mme LACOSTE, Mme MERIAUX, M. DECAMPS, Mme SOCHON, M. THIMBO, M. COLAS, Mme MOLINERIS, M. VISAGE, M. CHANAU, Mme FERRETTI, Mme THUBE, M. CHILLOU, Mme LAFORGE, Mme ROY, M. GYS, Mme FERREIRA, M. CARREIRA, Mme BONNICHON, M. DUPAS, M. COUVE, M. PENNEC.

Ont voté contre :

Mme DUTERTRE, M. FONCIN, M. HORNAC, M.LATREMI, Mme MARQUES, M. BOYER, M. IZARD.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2012

N° 2012-3

Objet: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-7,

Vu le budget primitif 2012,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE UNIQUE: ALLOUE aux associations une subvention pour 2012, selon l'annexe ci-jointe, et pour un montant global de 298 215€.

M. DECAMPS, M. CHANAU, M. DUPAS et M. PENNEC n'ont pas pris part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2012

N° 2012-4

Objet: SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-7,

Vu le budget primitif 2012,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE UNIQUE: ALLOUE au Centre Communal d'Action Sociale, une subvention d'un montant de : 1 375 000 € pour 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2012

N° 2012-5

Objet: BUDGET ASSAINISSEMENT – ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1

Vu la délibération du 18 janvier 2011 portant adoption du budget assainissement 2011,

Vu l'avis de la commission Finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que le budget assainissement 2012 sera présenté au conseil municipal au mois de mars 2012,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de ce service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget assainissement 2011, soit :

Chapitres	Budget assainissement 2011	Autorisation pour 2012
20	60 010 €	15 000 €
23	115 000 €	28 750 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits utilisés seront inscrits au budget assainissement 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2012

N° 2012-6

Objet : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1^{er} : DEMANDE le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.

ARTICLE 2 : ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

ARTICLE 3 : DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, précité et sera attribuée à Madame Dominique DEROP-PAOLI.

ARTICLE 4 : DIT que cette indemnité sera versée à compter du 1^{er} juillet 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2012

N° 2012-7

Objet : FONDS E.C.O.L.E. 2012.

Vu les délibérations du Conseil Général du 26/06/1991, 31/01/1997 et 27/01/2006,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que le Conseil Général a mis en place un dispositif d'aide à l'investissement dans les établissements scolaires des communes du département,

Considérant les projets développés par la Commune et inscrits à son budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE les projets d'investissement figurant dans le tableau annexé à la présente, dans le cadre de l'entretien des locaux existants.

L'ensemble de ces projets représente un investissement de 400 500 € TTC, soit 334 866,22 € HT.

La subvention étant plafonnée à 25% de 60 980 €, le montant attendu au titre du fonds E.C.O.L.E. sera de 16 770 €.

ARTICLE 2 : APPROUVE le projet suivant dans le cadre de l'investissement pour les écoles:

- Démolition de classes préfabriquées et construction de trois classes à l'école Moulin Fleuri :

- Coût estimatif	543 478,26 € HT
- Subvention attendue	22 950,00 €

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Général pour ces investissements au titre du fonds E.C.O.L.E.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FONDS ECOLE 2012	Montant HT	Montant TTC
Travaux dans bâtiments scolaires	334 866,22 €	400 500,00 €
Ecoles maternelles		
Ecole C. Tournier		
Remplacement conduites d'eau potable	12 541,81 €	15 000,00 €
Mise en place de détecteur de lumière	836,12 €	1 000,00 €
Ecole J. Ferry		
Mise en place de détecteur de lumière	836,12 €	1 000,00 €
Mise en place d'un jeu de cour + sol souple	12 541,81 €	15 000,00 €
Remplacement des rideaux occultants dans 3 classes	4 180,60 €	5 000,00 €
Ecole M. Fleuri		
Mise en place de détecteur de lumière	836,12 €	1 000,00 €
Ecole Pasteur		
Mise en place de détecteur de lumière	1 672,24 €	2 000,00 €
Mise en place de stores extérieurs sur fenêtres	11 705,69 €	14 000,00 €
aménagement des sanitaires	6 688,96 €	8 000,00 €
Mise en peinture des murs extérieurs	20 903,01 €	25 000,00 €
Remplacement du sol souple sur 1 jeu extérieur	7 525,08 €	9 000,00 €
Ecole G. Menot		
Mise en place de détecteur de lumière	836,12 €	1 000,00 €
Mise en place d'un sol souple dans le dortoir	6 688,96 €	8 000,00 €
Ecoles élémentaires		
Ecole C. Tournier		
Remplacement des bardages verticaux	8 361,20 €	10 000,00 €
Mise en place de détecteur de lumière	836,12 €	1 000,00 €
Fabrication d'un placard de rangement (pont, chaises, sono etc.) 4*2	3 344,48 €	4 000,00 €
Ecole J. Ferry		
Mise en place de détecteur de lumière	836,12 €	1 000,00 €
Ecole Pasteur		
Mise aux normes du conduit fumée dans chaufferie	6 688,96 €	8 000,00 €
Mise en place de sols souples dans 12 classes	18 394,65 €	22 000,00 €
Création d'un accès et d'une entrée PMR entre le bâtiment existant et les classes extérieures	4 180,60 €	5 000,00 €
Mise en place de détecteur de lumière	836,12 €	1 000,00 €
Remplacement de 2 buts de Hand/Foot dans la cour	4 180,60 €	5 000,00 €
Remplacement de 2 portes pvc (accès préau) par des portes aluminium	4 180,60 €	5 000,00 €
Réfection toiture	66 889,63 €	80 000,00 €
Ecole M. Fleuri		
Remplacement des portes accès préau (aluminium)	5 016,72 €	6 000,00 €
Mise en place de détecteur de lumière	836,12 €	1 000,00 €
Étanchéité acrotère 2ième phase	8 361,20 €	10 000,00 €
Remplacement des radiateurs	7 525,08 €	9 000,00 €
Aménagement de la cour en enrobé (après la construction des 3 classes)	25 083,61 €	30 000,00 €
Classes regroupées		
J. Ferry		
Réfection de la cour en enrobé	41 806,02 €	50 000,00 €
Mise en place de carrelage dans les espaces communs	29 264,21 €	35 000,00 €
C. Tournier		
Remplacement des skydoms	6 688,96 €	8 000,00 €
Restauration scolaire		
J. Ferry		
Remplacement de 2 menuiseries	3 762,54 €	4 500,00 €
TOTAL	334 866,22 €	400 500,00 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2012

N° 2012-8

Objet : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Considérant que la DETR permet de financer des projets d'investissement ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural,

Considérant que la Commune est éligible à la DETR 2012,

Considérant que certaines opérations inscrites au budget 2012 peuvent être subventionnées par la DETR,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le programme de travaux annexé à la présente délibération, et ses modalités de financement.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2012 pour subventionner ce programme de travaux.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande de subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2012

N° 2012-9

Objet : 24H DU CERF-VOLANT 2012 – DEMANDE DE SUBVENTION.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Considérant que le Conseil Général peut apporter son soutien financier à l'organisation de manifestations sur la ville,

Considérant l'intérêt culturel et touristique des 24 Heures du Cerf-volant pour la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1er : APPROUVE le projet d'organiser les 24 Heures du Cerf-volant à Brie-Comte-Robert les 5 et 6 mai 2012.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Général pour l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Comité Départemental du Tourisme pour assurer la promotion de cet événement.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs au projet.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits et les recettes sont inscrits au budget primitif 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2012

N° 2012-10

Objet : GARANTIE D'EMPRUNT SA D'HLM LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE - VIEUX CHEMIN DE GREGY.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que la SA d'HLM Les Foyers de Seine-et-Marne va acquérir en Vente En l'Etat Futur d'Achèvement 11 logements situés Vieux Chemin de Grégy,

Considérant que la SA d'HLM a souscrit des emprunts PLAI et PLUS pour un montant total de 1 332 978 € auprès de la Caisse des dépôts et consignation pour financer ce programme,

Considérant que la SA d'HLM sollicite la garantie à 100% de la Commune sur ces emprunts,

Considérant l'intérêt pour la Commune que des logements locatifs sociaux soient construits sur son territoire afin d'offrir un logement décent à un loyer raisonnable aux demandeurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1^{er} : ACCORDE la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 332 978 euros souscrit par la SA HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLUS /PLAI est destiné à financer l'opération en VEFA de 11 logements située Vieux chemin de Grégy à BRIE COMTE ROBERT.

ARTICLE 2: ACCEPTE les caractéristiques du prêt qui sont les suivantes :

PLUS foncier

- Montant du prêt : 281 182 euros
- Durée totale du prêt : 50 ans
dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement 2 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : à compléter de la manière suivante selon le type de prêt : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

PLUS travaux

- Montant du prêt : 810 058 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement 2 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : à compléter de la manière suivante selon le type de prêt : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

PLAI foncier

- Montant du prêt : 62 289 euros
- Durée totale du prêt : 50 ans
dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement 2 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : à compléter de la manière suivante selon le type de prêt : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

PLAI travaux

- Montant du prêt : 179 449 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement 2 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : à compléter de la manière suivante selon le type de prêt : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

ARTICLE 3 : DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : DIT que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2012

N°2012-11

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant la nécessité de créer un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet pour la nomination d'un agent ayant réussi le concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1^{er} : CREE à compter du 1^{er} février 2012 le poste suivant :

Filière culturelle :

- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe

Cette création porte l'effectif du grade à 1 poste.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2012

N° 2011-12

Objet : PRESCRIPTION DE LA REVISION DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE BRIE-COMTE-ROBERT ET DE LA MISE A L'ETUDE DE LA CREATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30-1, L.642-1 à L.642-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-2,

Vu le décret 2011-1903 du 19 décembre 2011

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-2376 portant établissement d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) sur la commune de Brie-Comte-Robert, en date du 13 novembre 2000,

Vu l'avis de la Commission Bâtiment-Urbanisme,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant qu'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) peut être créée à l'initiative de la Commune, sur un territoire présentant un intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique,

Considérant qu'une AVAP vise à promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable ; qu'elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme,

Considérant que les ZPPAUP mises en place avant la date d'entrée en vigueur de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 susvisée, continuent à produire leurs effets de droit jusqu'à ce que s'y substituent les AVAP, et ce, au plus tard dans un délai de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de cette même loi

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.642-8 du Code du Patrimoine, la révision d'une ZPPAUP créée antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la loi susvisée conduit à l'établissement d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Considérant que la Commune est déjà en partie couverte par une servitude de ZPPAUP, au regard du passé historique, urbain, architectural et paysager de la ville

Considérant que la Commune souhaite :

- ✓ maintenir, sur son territoire, après le 12 juillet 2015, une servitude d'utilité publique, de protection forte et adaptée à la qualité de son patrimoine architectural, urbain et paysager, en prescrivant la mise à l'étude d'une création d'AVAP

- ✓ profiter de l'obligation de mise en révision de la ZPPAUP et de sa transformation en AVAP pour adapter les règles actuellement applicables au sein de la ZPPAUP, qui se révèlent parfois imprécises et parfois trop contraignantes, pour permettre l'établissement de projets d'architecture cohérente au regard du patrimoine briard et des lois et règlements en vigueur, tout en permettant la réalisation de projets de renouvellement urbain.
- ✓ mettre en conformité la servitude de ZPPAUP actuelle avec les nouvelles dispositions du Code du Patrimoine, issues de la loi susvisée, en prévoyant des règles relatives à l'intégration architecturale et à l'insertion paysagère des constructions, ouvrages, installations ou travaux, visant tant à l'exploitation des énergies renouvelables ou aux économies d'énergies qu'à la prise en compte d'objectifs environnementaux

Considérant que pour répondre aux objectifs ci-dessus énoncés, le recours à une révision générale de la servitude de ZPPAUP apparaît nécessaire, tout comme la prescription consécutive de la mise à l'étude d'une AVAP,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.642-3 du Code du Patrimoine, il s'avère nécessaire, pour ladite révision-transformation de la ZPPAUP en AVAP, de définir les modalités de concertation prévues à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme

Considérant qu'en application de l'article L.642-4 du Code du Patrimoine, une instance consultative, associant des représentants de la collectivité locale intéressée, le préfet ou son représentant, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant, ainsi que des personnes qualifiées, d'une part, au titre de la protection du patrimoine, et, d'autre part, au titre des intérêts économiques concernés, doit être constituée, lors de la mise à l'étude de la création ou de la révision d'une AVAP ;

Que cette instance consultative a pour mission d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP et que, dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols, elle peut être consultée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation sur tout projet d'aménagement, de construction ou de démolition, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Considérant que l'AVAP entraîne le rétablissement de la servitude de protection aux abords des monuments historiques, d'un rayon de 500 mètres autour desdits monuments, au-delà de son périmètre,

Considérant qu'il conviendra de supprimer cette servitude par un Périmètre de Protection Modifié, conformément à l'article L.621-30-1 du Code du Patrimoine, pour plus de cohérence dans la protection et d'avantage d'égalité des administrés devant l'administration

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : PRESCRIT la mise en révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de Brie-Comte-Robert (ZPPAUP) et concomitamment, la mise à l'étude de la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire communal.

ARTICLE 2 : DECIDE de nommer les personnes suivantes, pour la constitution de l'instance consultative mentionnée à l'article L.642-5 du Code du Patrimoine :

- cinq représentants de la Commune, étant précisé qu'ils seront désignés parmi les membres des commissions « bâtiment-urbanisme », « culture » et « voirie-environnement » et des représentants de la Communauté de Commune l'Orée de la Brie
- le Préfet du Département ou le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Ile-de-France ou son représentant,
- Le Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne ou son représentant
- Le Directeur Général Adjoint de l'Environnement, des Déplacements, et de l'Aménagement du Territoire du Conseil Général de Seine-et-Marne ou son représentant
- Le Directeur des Archives, du Patrimoine et des Musées du Conseil Général de Seine-et-Marne ou son représentant
- Le Directeur de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France ou son représentant
- Deux personnes qualifiées choisies au titre du patrimoine culturel ou environnemental local
- Deux personnes choisies au titre d'intérêts économiques locaux

Le Maire désigné en son sein par la Commission, en assurera la Présidence, conformément à l'article D642-2 du Code du Patrimoine.

ARTICLE 3 : PRECISE que l'Architecte des Bâtiments de France assiste avec voix consultative aux décisions de la Commission.

ARTICLE 4 : PRECISE que cette liste de membres de l'instance consultative prévue à l'article L.642-5 du Code du Patrimoine sera précisée ultérieurement.

ARTICLE 5 : RAPPELE que le projet de création d'AVAP :

- sera soumis à l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites prévue à l'article L.612-1 du Code du Patrimoine,
- donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques mentionnées au b) de l'article L.123-16 du Code de l'Urbanisme,
- fera l'objet d'une enquête publique,
- sera soumise au représentant de l'Etat, préalablement à sa création par délibération du Conseil Municipal,
- sera soumise pour approbation au Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : DEFINIT les modalités suivantes de la concertation :

- un affichage de la présente délibération pendant toute la durée de l'étude nécessaire à l'élaboration de l'AVAP,
- une information au public par voie électronique (parutions d'articles sur le site internet de la commune et sur les panneaux d'information lumineux de la Ville), par voie de presse traditionnelle (articles dans le bulletin municipal, articles et annonces dans le Parisien et/ou la République de Seine-et-Marne) par voie d'affichage sur les panneaux administratifs,
- La tenue d'une réunion publique avec la population,
- Une exposition en Mairie,
- La mise à disposition d'un dossier d'étude en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- La mise à disposition d'un registre d'observations, destiné à toute personne intéressée, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 7 : PRECISE que l'opportunité de la création d'un Périmètre de Protection Modifié devra être discutée avec l'Architecte des Bâtiments de France, conformément à l'article L.621-30-1 du Code du Patrimoine.

ARTICLE 8 : PRECISE que la présente délibération sera transmise au Préfet de Département et notifiée au Préfet de Région, au Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, au Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne, au chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Seine-et-Marne, au Directeur de l'Agence des Espaces Verts et au Président du Conseil Général de Seine-et-Marne.

ARTICLE 9 : DECIDE de solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Général de Seine-et-Marne, les subventions, aux taux et montants les plus élevés, afin de cofinancer l'étude préalable à la création de l'Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

ARTICLE 10 : AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2012

N° 2012-13

Objet : DENOMINATIONS D'ESPACES PUBLIQUES – ESPLANADE DU SOUVENIR – PLACE DE LA GARE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant la nécessité de dénommer les espaces publics situés entre l'ancienne gare et le monument aux morts, à la suite des travaux de réaménagement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1er : NOMME la place située devant l'ancienne gare de Brie-Comte-Robert et identifiée sur le plan annexé à la présente : «Place de la Gare».

ARTICLE 2 : NOMME l'espace public situé autour du monument aux morts et identifié sur le plan annexé à la présente : «Esplanade du Souvenir».

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2012

N° 2012-14

Objet : DELIBERATION SPECIFIQUE POUR L'ADAPTATION DU RESEAU D'ELECTRICITE SUR UNE VOIE PUBLIQUE - RUE DU TUBOEUF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.332-6-1-2° d), L.332-11-1 et L.332-11-2

Vu la délibération n°2011-170 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2011 instituant la participation pour voirie et réseaux sur l'ensemble du territoire communal,

Vu l'avis d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) en date du 28 octobre 2011 relatif au permis de construire PC 077.053.11.0060,

Vu l'avis de la Commission Bâtiment-urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que l'implantation d'une construction destinée à recevoir 4 locaux d'activité nécessite une extension du réseau d'électricité hors du terrain d'assiette de l'opération, sans nécessiter d'aménagement supplémentaire de la voie existante,

Considérant que cette extension est seulement induite par la réalisation de cette construction, et qu'il convient donc de mettre la totalité du coût des travaux, soit 6094,98 euros, à la charge de la SCI TDRT, représentée par Monsieur TETEVUIDE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : DECIDE d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau d'électricité, conformément à l'avis d'ERDF susvisé, dont le coût total estimé s'élève à 6 094,98 euros. Ces travaux correspondent aux dépenses suivantes :

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part. /Refact.
Constitution du dossier, envoi et suivi des DR par commune	1	117,22€	70,33€	40%
Constitution et envoi ARTICLES 49	1	338,70€	202,22€	40%
Délivrance d'une autorisation de travaux sous-tension	1	171,00€	102,60€	40%
Mise en chantier réseau souterrain Zone en CD4	1	777,83€	466,70€	40%
Tranchée sous accotement stabilisé en CD4	80	57,21€	274,08€	40%
Tranchée sous chaussée urbaine largeur (réfection enrobé) en CD4	20	97,40€	1168,80€	40%
Fourniture et pose câble BT souterrain 240mm ² alu en CD4	100	20,34€	1220,40€	40%
Raccordement câble BT dans un poste HTA BT existant en CD4	1	194,75€	116,85€	40%
Montant total			6094,98€	

ARTICLE 2 : **FIXE** à 6 094,98 euros la part du coût d'extension de réseau mis à la charge du propriétaire foncier, la SCI TDRT, représentée par Monsieur Renaud TETEVUIDE.

ARTICLE 3: **FIXE** le montant de la participation due par m² de terrain desservi à 4,19 euros.

ARTICLE 4: **DETERMINE** que les propriétés foncières concernées sont situées à 80 mètres de part et d'autre de la voie.

ARTICLE 5 : **DIT** que la participation due par m² de terrain ne pourra en aucun cas excéder le coût réel des travaux.

ARTICLE 6 : **DECIDE** que les montants de participation dus par m² de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée au moment de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 7: **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 8 : **DIT** que les crédits et les recettes sont inscrits au budget primitif 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2012

N° 2012-15

Objet: ACQUISITION A TITRE GRATUIT DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DE L'OPERATION LA RESIDENCE DE LA PLANCHETTE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la Société LOTICIS du 15 décembre 2011,

Vu l'avis de la Commission Voirie/Environnement,

Vu l'avis de la commission finances,

Vu la Note Explicative de Synthèse,

Considérant que la Société LOTICIS, domiciliée 49 rue de Paris à 78490 Montfort-L'Amaury, qui est propriétaire des parcelles cadastrées section AX n° 431 et 459, constituant des voies et espaces communs de l'opération Résidence de la Planchette, comprenant la rue des Jardins, les allées des Jonquilles, des Framboisiers, du Chèvrefeuille, des Capucines, et le Chemin piétonnier le long de la Francilienne, souhaite vendre gratuitement ces parcelles à la Commune et s'engage à payer les frais de Notaire,

Considérant la nécessité d'acquérir les terrains décrits pour la création des jardins familiaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1^{er} : DECIDE l'acquisition à titre gratuit de ces parcelles cadastrées section AX n° 431 et 459 de 23 350 m² formant les voies et espaces communs de la Résidence de la Planchette tels que rappelés ci-dessus, ainsi que les réseaux sous ces voiries et espaces, un poste EDF étant installé sur la parcelle cadastrée section AX n° 431, appartenant à la Société LOTICIS domiciliée 49 rue de Paris 78490 Montfort-L'Amaury.

ARTICLE 2 : CHARGE Maître VANYSACKER, Notaire à Brie Comte Robert, 13 rue de la République, de la rédaction de l'acte authentique.

ARTICLE 3 : DIT que les frais liés à cet acte seront à la charge du vendeur.

ARTICLE 4 : DIT que les éventuelles dépenses ainsi engagées seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2012

N° 2012-16

Objet : ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS LA PLANCHETTE CADASTRE SECTION AX N°286.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2011-166 du 26 avril 2011, portant création des jardins familiaux,

Vu l'estimation des domaines en date du 29 juin 2011,

Vu l'avis de la Commission Voirie/Environnement,

Vu l'avis de la commission finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant l'accord de Madame Fabienne BASSIEN-CAPSA en date du 5 décembre 2011,

Considérant l'accord de Monsieur Claude GATOULLAT, agriculteur locataire, en date du 5 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition d'un terrain, sis à BRIE COMTE ROBERT La Planchette, cadastré section AX n° 286 de 7 672 m² pour la somme de 53 704 € (cinquante-trois mille sept cent quatre euros) appartenant à Madame Fabienne BASSIEN-CAPSA, domiciliée 18 rue du 11 novembre 1918 à 94350 VILLIERS-SUR-MARNE.

ARTICLE 2 : APPROUVE le versement d'une indemnité d'éviction de 11 508 € (onze mille cinq cent huit euros) à l'exploitant de cette terre, Monsieur Claude GATOULLAT, domicilié Cidex H 31 Borderousse à 18320 MENETOU-COUTURE.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer l'acte nécessaire à cette acquisition.

ARTICLE 4 : CHARGE Maître VANYSACKER, Notaire à Brie Comte Robert, d'établir l'acte authentique s'y rapportant.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses ainsi engagées seront imputées au budget de l'exercice considéré.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2012

N° 2012-17

Objet : BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF POUR L'ANCIENNE GARE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L. 451-1 à L. 451-13,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que la commune de Brie-Comte-Robert souhaite mettre à disposition de la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie (CCOB), le bâtiment de l'ancienne gare réhabilitée par BATIR ECO situé Place de la Gare à Brie-Comte-Robert,

Considérant que cette mise à disposition se matérialise par la conclusion d'un Bail Emphytéotique Administratif d'une durée de 18 ans, soit du 1^{er} février 2012 au 31 janvier 2030,

Considérant que la CCOB sera exonérée de redevance en contrepartie de la prise en charge de l'ensemble des impôts, taxes et charges de l'immeuble, ainsi que la réalisation des travaux nécessaires,

Considérant la volonté de la commune de Brie-Comte-Robert de limiter l'utilisation desdits locaux à l'exercice exclusif des missions de la CCOB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le contrat de Bail Emphytéotique Administratif conclu entre la commune de Brie-Comte-Robert et la communauté de communes de l'Orée de la Brie, pour une durée de 18 ans, soit du 1^{er} février 2012 au 31 janvier 2030.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document s'y afférant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2012

N° 2012-18

Objet : CNAS - DESIGNATION DU REPRESENTANT AU COLLEGE DES ELUS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2008/17 du 21 mars 2008 portant désignation des conseillers membres de divers organismes,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que Madame Chantal LOUISE-ADELE, Adjointe au Maire, a reçu délégation en matière de personnel communal,

Considérant l'intérêt que Madame LOUISE-ADELE soit désignée comme membre du collège des élus du CNAS à la place de M. DECAMPS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE Mme Chantal LOUISE-ADELE comme représentante de la Commune au sein du collège des élus du CNAS.

Délibération adoptée à l'unanimité.

B1.6 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

II - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Article 6574

Fonction	Nom de l'Association	Montant
020 ADMINISTRATION		5 400,00
	AMICALE DU PERSONNEL	5 400,00
025 AIDE AUX ASSOCIATIONS		5 133,00
	FNACA	204,00
	AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	462,00
	SAINT MICHEL	558,00
	CANTOS DU Portugal	199,00
	CLUB DES PORTUGAIS DE BRIE	375,00
	SCOUTS UNITAIRES DE France	107,00
	APAPA (Aide activités Personnes âgées)	467,00
	FNATH (Fédér. Nat. Accidentés Travail et Handicapés)	91,00
	SECOURS POPULAIRE	107,00
	SECOURS CATHOLIQUE	199,00
	PECHE BRIARDE	402,00
	APAEI (Parents et Amis Enfants Handicapés mentaux)	112,00
	ASSOC. CULTURELLE FRANCO AFRICAINE	342,00
	A.B.C.N.A. (nuisances aériennes)	342,00
	ASSOC. ORPHELINAT DU CAMBODGE	166,00
	ASSOCIATION GENEALOGIQUE	1 000,00
03 JUSTICE		273,00
	A.C.J.U.S.E.	173,00
	A.T.S.M. (Association Tutélaire de Seine et Marne)	100,00
113 SERVICE INCENDIE		431,00
	SAPEURS POMPIERS DE BRIE	397,00
	UNION DEPARTEMENTALE POMPIERS	34,00
20 ENSEIGNEMENT SERVICE COMMUN		85,00
	DDEN	85,00
22 ENSEIGNEMENT DU 2ème DEGRE		8 722,00
	FOYER DES ELEVES A. CHAUSSY	4 591,00
	FOYER DES ELEVES G. BRASSENS	1 729,00
	FOYER DES ELEVES B. PASCAL	1 836,00
	ALESA BOUGAINVILLE (Association des Lycéens, Etudiants, Stagiaires et Apprentis, Lycée Agricole)	566,00
311 ACTIVITES ARTISTIQUES		64 828,00
	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	60 708,00
	HARMONIE BRIARDE	2 000,00
	AMIS DE L'ORGUE	1 136,00
	RENDEZ VOUS AU POINT D'ORGUE	378,00
	LA PLANQUETTE DES ANIMAUX HUMIDES	303,00
	MUSICHOEUR	303,00

Fonction	Nom de l'Association	Montant
314 CINEMA	IRIS	3 558,00 3 558,00
33 ACTION CULTURELLE	KOUDJU	10 000,00 10 000,00
40 SPORTS	ARTS MARTIAUX ATHLETISME BADMINTON BASKET BILLARD BOXE BRIE DANSE CYCLOTOURISME FOOTBALL GALOCHEs BRIARDES GYMNASTIQUE SPORTIVE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE HANDBALL LOISIRS AQUATIQUES NATATION PATINAGE PETANQUE PLONGEE TENNIS TENNIS DE TABLE TIR TIR A L'ARC VOLLEY BALL YOGA LES ANGEL'S MAJORETTE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	77 222,00 3 929,00 3 015,00 1 946,00 6 378,00 878,00 2 568,00 1 168,00 105,00 9 755,00 710,00 3 817,00 766,00 7 309,00 470,00 1 199,00 3 895,00 228,00 1 671,00 2 919,00 2 092,00 1 373,00 1 263,00 3 637,00 145,00 303,00 15 683,00
421 CENTRES DE LOISIRS	FRANCAS DE SEINE ET MARNE	210,00 210,00
422 ACTION SOCIO EDUCATIVE	LA FONTAINE AMIS DU VIEUX CHÂTEAU CONNAITRE ET PROTEGER LA NATURE	101 832,00 50 500,00 49 693,00 1 639,00
510 SANTE	LIGUE CONTRE LE CANCER AIDES (lutte contre le SIDA) ASSOCIATION DES PARALYSES DE France ALCOOL ASSISTANCE AFSEP (assoc. Française de la Sclérose en Plaques) AFM (Assoc. Française contre les Myopathies)	3 015,00 1 030,00 1 030,00 505,00 250,00 100,00 100,00
61 SERVICE EN FAVEUR DES PERS. AGEES	CLUB DU 3ème AGE	1 460,00 1 460,00

Fonction	Nom de l'Association	Montant
63 AIDE A LA FAMILLE	BULLE VERTE ADRESS (L'ENVOLEE Institut médico-éducatif) AAVIP	3 418,00 3 155,00 87,00 176,00
71 AIDE AU LOGEMENT	ADIL DE SEINE ET MARNE	1 518,00 1 518,00
95 AIDE AU TOURISME	SYNDICAT D'INITIATIVE	11 110,00 11 110,00
	TOTAL GENERAL	298 215,00